

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26110

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE JOË BOUSQUET OCTOBRE 2026

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision du maire n°25199 du 18 décembre 2025 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles et matériel municipal.

Vu la demande reçue par Monsieur Daniel Poulier le 16 décembre 2025 pour organiser le salon du bien-être.

J'ai décidé de mettre à la disposition de l'Association lire ensemble - dont le siège social est à Thonon les Bains - la salle Joë Bousquet à titre onéreux du vendredi 9 au lundi 12 octobre 2026 et de signer la convention qui a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Carcassonne, le 16 septembre 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260916-34139-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026